



Le CRALIM Réunion (Comité Régional de l'ALIMENTATION)

Lors de notre enquête, il nous est apparu :

⇒ Que des « réunions pour consultation régionale » s'étaient tenues avec des parlementaires, des collectivités territoriales, et des organisations professionnelles agricoles, d'une manière qui ne peut être considérée que comme « consultative » car ces réunions auraient dû être diligentées depuis le début de l'année par un CRALIM (Comité Régional de l'Alimentation) qui aurait dû être créé par Décret à l'initiative du Préfet de Région qui en est le président de droit - comme le prévoit l'article L. 230-5-5 de la Loi 2018-938 du 30/10/2018 dite Loi ÉGALIM (reproduit plus bas).

La décision finale ne pourra être prise que par le Ministre de l'Agriculture et le gouvernement, au vu des conclusions des membres accrédités du CRALIM.

Il est à noter que les consommateurs, à notre connaissance, n'étaient pas du tout représentés d'une façon légitime en rapport avec leur nombre.

Nous avons demandé officiellement au Préfet et au Directeur de la DAAF Réunion, par courriel en date du 16/10/2019, à ce que OASIS RÉUNION fasse partie de ce Comité régional, en la personne de Simon VIENNE co-coordonateur du collectif.

⇒ Que, au lieu d'aller dans le sens de saisir cette opportunité très favorable à tous les habitants de l'île, de bénéficier de 20% de restauration collective publique en produits bio certifiés ou en conversion, et en particulier à des dizaines de milliers d'enfants scolarisés, ce qui était demandé par le GAB (Groupement des Agriculteurs Biologiques de La Réunion) et l'UPROBIO (Union des Producteurs Biologiques de La Réunion, seule organisation professionnelle ne fonctionnant qu'en bio **et local** de La Réunion), les autres participants ont préféré proposer **de ramener dans un premier temps les 20% à 10% puis au final en juin dernier, à 5% au 01/01/2022 et à 10% au 01/01/2030**. Ceci malgré l'avis très défavorable des représentants du GAB et de l'UPROBIO.

Ce qui, de surcroît, ne pourra pas être atteint si des moyens considérables ne sont pas mis en œuvre, sauf à se fournir en bio non local avec une importation de 90 à 95% !

Source : AGRESTE : Filière Bio La Réunion octobre 2019

Nous, consommateurs et consommatrices de La Réunion, vous demandons instamment, Monsieur le Président de la République, de maintenir les objectifs nationaux et **d'y affecter les moyens adéquats**, aux motifs légitimes exposés dans notre Lettre.

LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

« Art. L. 230-5-5.-Il est créé une instance de concertation pour la mise en œuvre au niveau régional du programme national pour l'alimentation, dénommée comité régional pour l'alimentation, présidée par le représentant de l'Etat dans la région. Elle est chargée notamment de la concertation sur l'approvisionnement de la restauration collective pour faciliter l'atteinte des seuils définis à l'article L. 230-5-1. Un décret fixe la composition de ce comité et précise ses modalités de fonctionnement.

Contact – info : 06 70 51 06 48 (11h-19h non stop)